

DIRECTIVES POUR L'ETABLISSEMENT DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE DES METIERS DE L'AGRICULTURE ET DU CHEVAL

Entête "Autre"	Année ou les années d'apprentissage (ex. 1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} année)
1. Entreprise formatrice	Remplir tous les champs, y.c. n° tel. et e-mail
2. Personne en formation	Remplir tous les champs, y.c. n° AVS N° tel. = portable si existant
3. Représentant légal	Le représentant légal est requis lorsque le contrat est conclu avec une personne mineure au moment de la signature (jusqu'à l'âge de 18 ans révolus)
4. Dénomination de la profession, durée de formation, temps d'essai	
<i>Profession/profil</i>	Nom de la profession (par ex. Agriculteur CFC, caviste CFC, professionnel du cheval CFC, etc.)
<i>Orientation/branche</i>	Pour les métiers de l'agriculture : domaine spécifique (par ex. sans spécialisation ou production biologique) Pour les métiers du cheval : orientation (par ex. monte classique, soins aux chevaux, etc.)
<i>Durée de la formation</i>	Durée du contrat dans l'entreprise formatrice (ex. 01.08.2015 au 31.07.2016) Pour toutes les professions de l'agriculture : Contrat annuel recommandé (sauf caviste CFC), temps d'essai 1 mois Pour la profession de caviste CFC : Durée du contrat de 3 ans, temps d'essai 3 mois Pour les professionnels du cheval CFC : Durée du contrat 3 ans, temps d'essai 3 mois Pour les gardiens de chevaux AFP : Durée du contrat 2 ans, temps d'essai 3 mois
5. Indications concernant l'entreprise formatrice	Remplir tous les champs, y.c. année de naissance du formateur reconnu
6. Formation scolaire et cours interentreprises (CIE)	Ecole professionnelle désirée (sera validé par la surveillance de l'apprentissage) Pas de maturité professionnelle intégrée pour les professions mentionnées dans ces directives En règle générale tous les frais relatifs à la formation scolaire sont pris en charge par la personne en formation ou son représentant légal
7. Indemnisation	Salaire mensuel brut (voir normes de salaire sur site www.vd.ch/agriculture).

**Directives pour l'établissement du contrat d'apprentissage
des métiers de l'agriculture et du cheval**

- | | | | |
|--|--|-----------------|--------|
| 8. Horaire de travail
(heures de travail max.) | Agriculteur CFC avec bétail | 51,5 h./semaine | 5,5 j. |
| | Agropraticien AFP agriculture avec bétail | 51,5 h./semaine | 5,5 j. |
| | Agriculteur CFC sans bétail | 49,5 h./semaine | 5,5 j. |
| | Agropraticien AFP agriculture sans bétail | 49,5 h./semaine | 5,5 j. |
| | Aviculteur CFC | 51,5 h./semaine | 5,5 j. |
| Pour les professions citées ci-dessus, préciser dans la rubrique "Dispositions particulières" : Selon contrat-type de travail pour l'agriculture, art. 12 | | | |
| | Arboriculteur CFC | 48 h./semaine | 5,5 j. |
| | Maraîcher CFC | 48 h./semaine | 5,5 j. |
| | Agropraticien AFP cultures spéciales | 48 h./semaine | 5,5 j. |
| | Viticulteur CFC | 47,5 h./semaine | 5,5 j. |
| | préciser 50h./été et 45h./hiver dans la rubrique "Dispositions particulières" | | |
| | Caviste CFC | 42,5 h./semaine | 5 j. |
| | Agropraticien AFP vinification | 42,5 h./semaine | 5 j. |
| | Professionnel du cheval CFC | 50 h./semaine | 5,5 j. |
| | Gardien de chevaux AFP | 50 h./semaine | 5,5 j. |
| 9. Vacances | 5 semaines jusqu'à 20 ans révolus, 4 semaines dès 20 ans révolus | | |
| 10. Acquisitions nécessaires à l'exercice de la profession | Préciser si nécessaire. | | |
| 11. Assurances | Assurance accidents non professionnels : 100 % à charge de l'entreprise formatrice (art. 13 LVFPr)
Assurance perte de gain en cas de maladie : non obligatoire | | |
| 12. Annexes au contrat d'apprentissage et autres dispositions particulières | Pour toutes les professions de l'agriculture (sauf caviste CFC et métiers du cheval) inscrire "Annexe au contrat d'apprentissage, dispositions légales" | | |
| 13. Modification de la durée de la formation ou rupture du contrat | - | | |
| 14. Signatures | Remplir impérativement tous les champs par toutes les parties contractantes (dates et signatures). Un seul exemplaire du contrat d'apprentissage est à établir. | | |

Le contrat d'apprentissage et son annexe sont à envoyer pour validation uniquement à l'adresse suivante :
Unité de surveillance de l'apprentissage
Chemin de Grange-Verney 2
1510 Moudon

A joindre impérativement au contrat :

- Copie de la pièce d'identité de la personne en formation
- Copie du contrat d'apprentissage de/des année/s précédente/s si l'apprenti n'a pas suivi les cours professionnels dans le Canton de Vaud
- Copie du CFC ou de la maturité si 2^{ème} formation